



European
Commission

Service Volontaire Européen

Charte

Table des matières

Partenariat SVE.....	3
Principes SVE à garantir.....	3
Critères qualitatif du SVE à garantir.....	3
Soutien au volontaire.....	3
Information.....	4
Reconnaissance.....	4
Missions et responsabilités	5
Organisation coordinatrice	5
Organisation d’envoi.....	6
Organisation d’accueil.....	7

La Charte du Service Volontaire Européen (SVE) met en exergue les rôles des structures d'envoi, d'accueil et de coordination ainsi que les caractéristiques principales et les niveaux de qualité requis du SVE. **Tous les partenaires d'une activité de SVE adhèrent aux dispositions détaillées dans cette charte.**

Partenariat SVE

Un partenariat solide entre les organisations d'envoi, d'accueil et de coordination, et le volontaire est le fondement de chaque activité de SVE. Une adéquation entre le profil du volontaire et ses missions doivent être établie.

- l'organisation d'envoi est en charge de la préparation et du soutien fourni au volontaire avant, pendant et après l'activité de SVE;
- l'organisation d'accueil doit garantir des conditions d'hébergement et de travail sécurisées et décentes au volontaire tout au long de sa période d'activité SVE. Elle doit également fournir un soutien personnel, linguistique et professionnel adéquate, ainsi que l'identification d'un tuteur pour le volontaire ;
- l'organisation coordinatrice (le demandeur) a pour objectif de faciliter la mise en place du projet en délivrant un soutien administratif et qualitatif à tous les partenaires du projet, ainsi que de favoriser leur mise en réseau

Principes SVE à garantir

- l'apprentissage non formel et la dimension interculturelle au moyen d'un plan clairement défini d'apprentissage pour le volontaire;
- la dimension de service en soulignant clairement le caractère non lucratif du projet et des missions du volontaire. La présence à temps complet et le rôle actif du volontaire dans la mise en place des activités doivent être garantis. Les activités des volontaires SVE ne peuvent remplacer un emploi rémunéré ;
- le bénéfice et le contact avec les communautés locales;
- le SVE est gratuit pour le volontaire, seule une contribution éventuelle au coût de transport est possible;
- l'accessibilité et l'inclusion: au cours du processus de sélection du volontaire, les organisations doivent maintenir l'accessibilité du SVE pour tout jeune, sans préjugé lié à son appartenance ethnique, religieuse, son orientation sexuelle, son opinion politique, etc. Si le projet concerne des volontaires ayant moins d'opportunité, une facilité et une capacité à fournir une préparation et un soutien sur mesure doivent être mises en place.

Les critères qualitatifs du SVE à garantir

Soutien au volontaire

- avant, pendant et après les activités de SVE, en particulier dans le cadre de la prévention et de la gestion des crises;
- concernant l'assurance, la délivrance des visas, le permis de séjour, les arrangements liés au transport et toutes les procédures administratives du SVE;
- en facilitant la participation du volontaire ou cycle de formation SVE;
- en planifiant des mesures propres d'évaluation.

Information

- tous les partenaires du projet SVE ont le droit de recevoir une information complète sur le projet et de s'accorder sur tous les aspects;
- des mesures de visibilité, de diffusion et promotion doivent être établies.

Reconnaissance

Chaque volontaire SVE est en droit de recevoir un certificat Youthpass.

Missions et responsabilités

Ci-dessous vous trouverez une suggestion de la manière dont les missions et responsabilités des organisations impliquées dans le SVE doivent être réparties entre elles (dans certains cas ces rôles doivent ne peuvent être délégués ils doivent obligatoirement être effectué par la structure spécifiée).

Structure de coordination

- soumet la candidature et assume la responsabilité financière et administrative de la totalité du projet vis-à-vis de l'Agence nationale ou de l'Agence exécutive ;
- coordonne le projet en collaboration avec tous les structures d'envoi et d'accueil ;
- répartit la subvention SVE entre tous les structures d'envoi et d'accueil ;
- garantit que les volontaires reçoivent le dossier d'information sur le SVE et suivent le cycle complet de formation et d'évaluation;
- fournit un soutien au(x) volontaire(s) qu'il place dans le ou les structures d'accueil ;
- effectue la totalité ou une partie des tâches administratives de la ou des structures d'envoi ou d'accueil participant au projet ;
- garantit, avec les structures d'envoi et d'accueil, que chaque volontaire est en possession de la Carte européenne d'assurance maladie (si applicable) et est couvert par le plan d'assurance obligatoire du SVE prévu par le programme Erasmus+ ;
- prend, avec les structures d'envoi et d'accueil, les dispositions en vue de l'obtention d'un visa pour les volontaires qui en ont besoin. Les Agences nationales/Exécutives peuvent délivrer, si nécessaire, des lettres d'appui à une demande de visa;
- soutient le processus d'apprentissage du Youthpass. Complète, avec les structures d'envoi et d'accueil et le volontaire, et délivre un Certificat Youthpass aux volontaires qui souhaitent en recevoir un à la fin de leur SVE.

Contact pendant l'activité de volontariat

- reste en contact avec les volontaires et avec la ou les structures d'accueil pendant le projet.

Structure d'envoi

Préparation

- aide le ou les volontaires à trouver et contacter une structure d'accueil ;
- fournit une préparation adéquate aux volontaires avant leur départ, en fonction de leurs besoins individuels et de leurs opportunités d'apprentissage, conformément aux lignes directrices et normes de qualité minimales de la Commission européenne relatives à la formation des volontaires ;
- garantit, en collaboration avec la structure d'accueil, que le volontaire reçoit un soutien pour effectuer sa préparation linguistique (si nécessaire, un soutien pour suivre la formation linguistique en ligne et passer les évaluations fournies par la Commission) ;
- garantit la participation des volontaires à la session de formation au départ, si celle-ci est organisée par l'Agence nationale ou par SALTO.

Contact pendant l'activité de volontariat

- reste en contact avec les volontaires et avec la ou les structures d'accueil pendant le projet.

Au retour du volontaire

- fournit un soutien aux volontaires pour les aider à se réintégrer dans leur communauté d'origine ;
- donne aux volontaires l'occasion d'échanger et partager leurs expériences et leurs acquis d'apprentissage ;
- encourage la participation des volontaires à la diffusion et à l'exploitation des résultats et des acquis d'apprentissage ;
- donne des orientations concernant les possibilités d'études, de formation ou les opportunités d'emploi ;
- garantit la participation du volontaire à l'événement SVE annuel organisé par l'Agence nationale dans leur pays.

Structure d'accueil

Tuteur

- désigne un tuteur chargé d'accompagner le(s) volontaire(s):
- un soutien personnel,
- un soutien pour mener à bien la formation linguistique et les évaluations en ligne fournies par la Commission (si nécessaire),
- un soutien pour mener à bien une autoréflexion sur les acquis d'apprentissage de l'activité de SVE (via l'utilisation du Youthpass).

Un soutien lié aux tâches

- assure au(x) volontaire(s) une supervision et des conseils via un personnel expérimenté.

Soutien personnel

- offre au(x) volontaire(s) un soutien personnel pendant le processus d'apprentissage/du Youthpass ;
- donne au(x) volontaire(s) l'occasion de s'intégrer dans la communauté locale, de rencontrer d'autres jeunes, d'avoir des relations sociales, de participer à des activités de loisir, etc. ;
- encourage les contacts avec d'autres volontaires SVE quand c'est possible.

Cycle de formation et d'évaluation du SVE et soutien linguistique

- assure la participation des volontaires à la formation à l'arrivée et à l'évaluation à mi-parcours organisées par l'AN ou par le SALTO ;
- organise des opportunités d'apprentissage linguistique et apporte un soutien aux volontaires qui suivent des cours de langue.

Principes du SVE

- assure l'accessibilité universelle au SVE : les structures d'accueil ne peuvent spécifier que les volontaires devraient appartenir à un groupe ethnique spécifique, avoir une religion, une orientation sexuelle ou des opinions politiques particulières. Il ne peut pas non plus subordonner la sélection des volontaires à des qualifications ou un certain niveau d'instruction
- offre aux volontaires l'occasion d'effectuer un ensemble bien défini de tâches, en permettant l'intégration d'une partie des idées, de la créativité et de l'expérience des volontaires;
- définit des opportunités d'apprentissage claires pour les volontaires.

Hébergement et repas

- offre aux volontaires un hébergement et des repas adéquats (ou des indemnités repas également pour les périodes de congé)

Transports locaux

- garantis que des moyens de transport locaux sont à la disposition des volontaires.

Indemnité

- verse aux volontaires l'indemnité financière réglementaire, sur une base hebdomadaire ou mensuelle